

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 19 mai 2026
(Salle Alphonse Haag – Scherwiller)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 42

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 09
⇒ Procurations : 05

ADMINISTRATION GENERALE

6. Délégations au Bureau et au Président

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER , président

I. RAPPORT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en son article L.5211-10 la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau dans son ensemble à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (omission d'inscription au budget de l'EPCI d'une dépense obligatoire)
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI (statuts) ;
5. de l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
6. de la délégation de gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. L.5211-10;

Vu les délibérations en date du 19 mai 2026 portant élection du Président et du Bureau du PETR Sélestat Alsace Centrale ;

Considérant l'intérêt de donner délégation de certaines attributions au Bureau et au Président afin de fluidifier la prise de décision au sein du PETR Sélestat Alsace Centrale ;

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DONNER délégation des attributions suivantes au Bureau d'une part et au Président d'autre part jusqu'à la fin de leur mandat :

Délégations au Bureau de :

Autoriser le président à signer les conventions de subventionnement jusqu'à un montant de 23 000 €

Emettre les avis obligatoires dans le cadre des procédures d'élaboration ou de gestion de tous plans, schémas, programmes ou documents de planification notamment en matière d'urbanisme

Délégations au Président de :

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et signer les conventions de subventionnement et de financement qui en résultent

Engager les dépenses imprévues et charges exceptionnelles dans la limite des crédits globalement disponibles aux sections de fonctionnement et d'investissement

Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par ouverture

Emettre les avis facultatifs dans le cadre des procédures d'élaboration ou de gestion de tous plans, schémas, programmes ou documents de planification, y compris dans le cadre d'une enquête publique et autorisation individuelle, notamment en matière d'urbanisme

Saisir la commission départementale d'aménagement commercial pour des projets d'exploitation commerciale dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés

Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du PETR

Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose ou de la mise à disposition de biens meubles

Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

Conclure les contrats de prêt à usage de biens meubles et immeubles

Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €

Céder à titre gratuit tous biens mobiliers amortis

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décider de recourir à toute centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services

Conclure et signer les contrats d'assurance, leurs avenants et accepter les indemnités versées par les compagnies d'assurance à la suite de sinistres

Conclure les contrats de cession de droits de propriété intellectuelle

Signer des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés qui souhaitent associer le PETR aux démarches et actions qu'ils mettent en œuvre, dès lors que ces partenariats n'impliquent pas de contribution financière de la part du PETR

Engager les actions en justice au nom du PETR et défendre le PETR dans les actions intentées à son encontre, quel que soit le degré d'instance ou la juridiction saisie, y compris la constitution de partie civile

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans le cadre de contentieux et litiges,

Négocier avec la partie plaignante en vue d'un accord amiable dans le cadre d'un litige opposant le PETR à une ou plusieurs parties, à fixer le montant de l'indemnisation, dans la limite de 10 000€ et à signer le protocole d'accord en résultant

Prendre toutes les initiatives et mesures conservatoires nécessaires dans toutes les actions en demande et en défense de l'établissement (référé, expertise, contre-expertise...),

Fixer les modalités d'organisation de concours et d'attribution de prix lors des manifestations, animations et événements organisés par le PETR

Autoriser, au nom du PETR, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents

Conclure les contrats et conventions passées à l'occasion de la formation des élus et des agents,

Conclure toute convention avec le centre de gestion

DE RAPPELER que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
ANSELMETTI Ahellame	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	EXCUSE	DIGEL Denis	POUR
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		POUR
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		
SCHLATTER Jean-Claude	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Damien	EXCUSE	SOHLER Olivier	POUR
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	PRÉSENT		POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	EXCUSE		
BELLICAM Thomas	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
LINTZ Pascal	PRÉSENT		POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
DIGEL Fabien	PRÉSENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
HOULNE Monique	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
MULLER André	EXCUSE		
PFANN Lionel	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		
ADRIAN Serge	EXCUSE		
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSE		

GUNTZ Régis	EXCUSE		
LEHMANN Serge	EXCUSE		
MILLIUS Daniel	EXCUSE		
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		
BURGER Sébastien	PRÉSENT		POUR
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT		POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	PRÉSENT		POUR
LUDAESCHER Christophe	EXCUSE	KLOTZ Mathieu	POUR
NEEFF Anne-Marie	PRÉSENT		POUR
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE		
ROMILLY Aude	EXCUSE	LOOS Clothilde	POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	PRÉSENT		POUR
STEYDLI Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
VOGEL Camille	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	EXCUSE		
LOOS Clothilde	PRÉSENTE		POUR
OHNET Gildas	PRÉSENT		POUR
ROHMER Clément	EXCUSE		
SIMLER Agnès	EXCUSEE		
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	PRÉSENT		POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENT		POUR
PENIN Luigi	PRÉSENT	BURRUS Jean-Marc	POUR
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		
GANGLOFF Damien	EXCUSE		
TOTAL			47

Mis en ligne le 1er juin 2026

Le secrétaire de Séance
Jean-Marc BURRUS



Pour extrait conforme,
Sélestat, le 20 mai 2026

Le Président,
Patrick BARBIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.